



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2022-008

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2020-12-31-00007 - Arrêté transfert Arques à Colisée Group (4 pages)	Page 4
R28-2021-11-04-00004 - Décision PFR - EHPAD Ecouis (4 pages)	Page 9
R28-2021-11-04-00005 - Décision PFR - EHPAD Ecouis (4 pages)	Page 14
R28-2021-12-31-00006 - Décision portant extension d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Éducation Spécialisée pour enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) géré par l'association ADAPEI 27 (3 pages)	Page 19
R28-2021-12-31-00007 - Décision portant extension d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD) HOME PASCALE géré par l'association MARIE-HÉLÈNE (3 pages)	Page 23
R28-2021-12-24-00005 - décision relative au PRIAC 2021-2025. (2 pages)	Page 27

## Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2022-01-11-00001 - Arrêté n° 2022-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (6 pages)	Page 30
R28-2022-01-11-00002 - Arrêté n° 2022-02 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 37
R28-2022-01-11-00003 - Arrêté n° 2022-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 41

## Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-01-14-00002 - Arrêté 012-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur " Baie de Seine "?? (2 pages)	Page 46
R28-2022-01-14-00001 - Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur " Bande Côtière "?? (2 pages)	Page 49

## Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

R28-2022-01-07-00001 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À?? DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA?? DREETS DE NORMANDIE (2 pages)	Page 52
--	---------

## Direction régionale des douanes de Rouen / DGDDI-SGC DI

R28-2022-01-13-00001 - ANNEXE G ?? Décision du directeur interrégional par intérim de Normandie portant maintien des délégations de signature (1 page)	Page 55
--	---------

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2022-01-07-00002 - AR SGAR 22-005 portant agrément de l'association EGEE en tant que GPA (1 page)

Page 57

**ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST /**

R28-2022-01-06-00008 - Arrêté portant nomination des conseillers techniques et du commandant des SIC (4 pages)

Page 59

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-31-00007

Arrêté transfert Arques à Colisée Group



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Le Directeur général de l'Agence**

**Régionale de Santé de Normandie**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Le Président**

**du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le

**31 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RESIDENCE DE LA VARENNE » SITUÉ A ARQUES-LA-BATAILLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ COLISÉE PATRIMOINE GROUP.**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 26 décembre 2017 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) ;

**VU** la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

**VU** la délibération n° 0.1 du 14 octobre 2019 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Seine-Maritime du 17 janvier 2007 autorisant la création de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » à ARQUES-LA-BATAILLE ;

**VU** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-Maritime du 1<sup>er</sup> juillet 2012 portant modification de la société gestionnaire de la structure ;

**VU** la décision en date du 11 juin 2020 de la présidente de la SAS « RESIDENCE DE LA VARENNE » d'approuver la fusion-absorption par la société COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 31 décembre 2020 ;

**VU** la décision en date du 12 juin 2020 de la présidente de la société COLISEE PATRIMOINE GROUP de procéder à la fusion-absorption de la SAS « RESIDENCE DE LA VARENNE » afin de devenir gestionnaire de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » situé à ARQUES-LA-BATAILLE à compter du 31 décembre 2020 ;

**VU** le courrier en date du 24 juillet 2020 de la présidente de la société COLISEE PATRIMOINE GROUP sollicitant la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » situé à ARQUES-LA-BATAILLE au bénéfice de cette société par une opération de fusion-absorption ;

**VU** le traité de fusion en date du 19 novembre 2020 signé des 2 parties et détaillant les modalités de l'opération de fusion-absorption ;

**CONSIDÉRANT** que la société COLISEE PATRIMOINE GROUP s'engage à maintenir les conditions pour gérer l'établissement dans le respect des autorisations préexistantes et des engagements du CPOM signé le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionner de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » situé à ARQUES-LA-BATAILLE accordée à la SAS « RESIDENCE DE LA VARENNE » est transférée à la société COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : COLISEE PATRIMOINE GROUP <b>N° FINESS</b> : 33 005 089 9 <b>Code statut juridique</b> : 95	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE <b>N° FINESS</b> : 76 002 302 8 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 45 – TPHAS sans PUI
--	---

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA  <b>Code clientèle</b> : 711- Personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 68 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 68 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA  <b>Code clientèle</b> : 436- Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 12 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places
Hébergement temporaire	Hébergement temporaire Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA  <b>Code clientèle</b> : 711- Personnes âgées dépendantes  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 2 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA  <b>Code clientèle</b> : 436- Personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat  Capacité précédente : 1 place  <b>Capacité totale autorisée</b> : 1 place

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 17 janvier 2007, soit jusqu'au 16 janvier 2022. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie

La Directrice générale adjointe  
**Elise MOGUERA**  
Thomas DEROUCHE

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime

  
Bertrand BELLANGER



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-04-00004

Décision PFR - EHPAD Ecois

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES QUATRE VENTS » D'ECOUIS ET PORTANT MODIFICATION DE SON AUTORISATION**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 n°2021-S07-1-4 portant élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les quatre vents » d'Ecouis ;

VU l'instruction DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures lancé le 12 avril 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec le Conseil départemental de l'Eure, pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire MAIA du Vexin Seine Normandie ;

**CONSIDERANT** le projet déposé le 19 juillet 2021 par l'EHPAD « Les quatre vents » d'Ecouis ;

**CONSIDERANT** l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 30 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Programme Régional de Santé de Normandie, du Schéma Unique des Solidarités de l'Eure et du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

## ARRESENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Quatre Vents » d'Ecouis, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La capacité de l'EHPAD reste fixée à 82 lits et places répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés (incluses dans l'hébergement permanent),
- Plateforme d'accompagnement et de répit.

**ARTICLE 3** : La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants s'occupant d'une personne :

- atteinte d'une maladie neuro-dégénérative (MND) dont celles visées par le plan (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques),
- âgée, en perte d'autonomie.

Conformément à l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, la plateforme peut exercer ses missions en direction des aidants s'occupant d'une personne atteinte d'une maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc...) ou d'une personne en situation de handicap, quel que soit l'âge.

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'EHPAD est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EHPAD LES QUATRE VENTS <b>N°FINESS</b> : 27 000 107 6 <b>Statut juridique</b> : 21 – Etablissement social et médico-social communal	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD LES QUATRE VENTS <b>N°FINESS</b> : 27 000 207 4 <b>Catégorie d'établissement</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 41 – TG HS
Hébergement permanent	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 68 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 68 lits	
Hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 lits	

Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 lits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 – pôle d'activités et de soins adaptés <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (incluses dans l'hébergement permanent)
Plateforme d'accompagnement et de répit
<b>Code discipline d'équipement</b> : 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) <b>Code clientèle</b> : 040 – aidants / aidés personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée</b> : sans capacité

**ARTICLE 5** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de la plateforme d'accompagnement et de répit sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le

04 NOV. 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA

Le Président  
du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-04-00005

Décision PFR - EHPAD Ecois

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT (PFR) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LES QUATRE VENTS » D'ECOUIS ET PORTANT MODIFICATION DE SON AUTORISATION**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 n°2021-S07-1-4 portant élection de Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les quatre vents » d'Ecouis ;

VU l'instruction DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

VU l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures lancé le 12 avril 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en lien avec le Conseil départemental de l'Eure, pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit sur le territoire MAIA du Vexin Seine Normandie ;

**CONSIDERANT** le projet déposé le 19 juillet 2021 par l'EHPAD « Les quatre vents » d'Ecouis ;

**CONSIDERANT** l'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 30 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Programme Régional de Santé de Normandie, du Schéma Unique des Solidarités de l'Eure et du cahier des charges de l'appel à candidatures ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

## ARRESENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'une plateforme d'accompagnement et de répit au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Quatre Vents » d'Ecouis, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**ARTICLE 2** : La capacité de l'EHPAD reste fixée à 82 lits et places répartis comme suit :

- 80 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 lits d'hébergement temporaire,
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés (incluses dans l'hébergement permanent),
- Plateforme d'accompagnement et de répit.

**ARTICLE 3** : La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants s'occupant d'une personne :

- atteinte d'une maladie neuro-dégénérative (MND) dont celles visées par le plan (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques),
- âgée, en perte d'autonomie.

Conformément à l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, la plateforme peut exercer ses missions en direction des aidants s'occupant d'une personne atteinte d'une maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc...) ou d'une personne en situation de handicap, quel que soit l'âge.

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'EHPAD est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EHPAD LES QUATRE VENTS N°FINESS : 27 000 107 6 <b>Statut juridique</b> : 21 – Etablissement social et médico-social communal	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD LES QUATRE VENTS N°FINESS : 27 000 207 4 <b>Catégorie d'établissement</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 41 – TG HS
Hébergement permanent	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 68 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 68 lits	
Hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 lits	



Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle</b> : 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 lits
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
<b>Code discipline d'équipement</b> : 961 – pôle d'activités et de soins adaptés <b>Code clientèle</b> : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places (incluses dans l'hébergement permanent)
Plateforme d'accompagnement et de répit
<b>Code discipline d'équipement</b> : 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) <b>Code clientèle</b> : 040 – aidants / aidés personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – accueil de jour Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée</b> : sans capacité

**ARTICLE 5** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de la plateforme d'accompagnement et de répit sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**ARTICLE 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Conseil départemental de l'Eure.

Fait à Caen, le

04 NOV. 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Thomas DEROCHE

La Directrice générale adjointe  
Elise NOGUERA

Le Président  
du Conseil départemental de l'Eure,

Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-31-00006

Décision portant extension d'autorisation du  
Service d'Accueil de Jour et d'Éducation  
Spécialisée pour enfants et adolescents avec  
Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA)  
géré par l'association ADAPEI 27

## DECISION

**Portant extension d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Education Spécialisée pour enfants et adolescents avec Troubles du Spectre de l'Autisme (SAJES TSA) géré par l'association ADAPEI 27**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021 ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**VU** la décision du 26 mai 2020 portant regroupement administratif du Service d'Accueil de Jour et d'Education Spécialisée (SAJES) « Les Petites Mains » situé à Beaumont le Roger et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Troubles du Spectre Autistique (SESSAD TSA) situé à Beaumont le Roger, pour un fonctionnement de 24 places sous la nouvelle dénomination SAJES TSA, géré par l'association ADAPEI 27 ;

**VU** la décision de renouvellement d'autorisation du SAJES TSA en date du 14 juin 2021 pour 15 ans à compter du 31 mai 2021, géré par l'association ADAPEI 27 ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 du 3 juillet 2020 entre l'Association ADAPEI 27, le Conseil départemental de l'Eure et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du CPOM et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

**CONSIDERANT** que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que cette extension s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'extension d'autorisation du SAJES TSA géré par l'association ADAPEI 27 porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD TSA.

La capacité totale est de 26 places ; les bénéficiaires sont des garçons et filles âgées de 0 à 20 ans.

Le SAJES TSA s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association ADAPEI 27 <b>N° FINESS</b> : 27 002 826 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	<b>Entité Etablissement</b> : SAJES TSA <b>N° FINESS</b> : 27 001 653 8 <b>Code catégorie</b> : 182 – service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 57- ARS/Dot.Globalisée
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  Capacité précédente : 24 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 26 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon

autorisation, devra être portée à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **31 DEC. 2021**

¶/Le Directeur général,

La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGUERA**  
Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-31-00007

Décision portant extension d'autorisation du  
Service d'Éducation Spéciale de Soins à  
Domicile (SESSAD) HOME PASCALE géré par  
l'association MARIE-HÉLÈNE

## DECISION

**Portant extension d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale de Soins à Domicile (SESSAD)  
HOME PASCALE géré par l'association MARIE-HELENE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 21 mai 2021 ;

**VU** la décision du 28 septembre 2020 portant extension de capacité du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Home Pascale » géré par l'association « Marie-Hélène » par création de 10 places dans le cadre du dispositif d'autorégulation ;

**VU** la décision de renouvellement d'autorisation du SESSAD Home Pascale en date du 14 juin 2021 géré par l'association ADAPEI 27 autorisé pour 15 ans à compter du 31 mai 2021 ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'Association « Marie-Hélène » et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 18 février 2019 ;



**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du CPOM et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

**CONSIDERANT** que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que cette extension s'inscrit dans la stratégie prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'extension d'autorisation du SESSAD Home Pascale géré par l'association Marie-Hélène porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD TSA.

La capacité totale est de 41 places.

Le SESSAD s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association Marie-Hélène <b>N° FINESS</b> : 27 000 063 1 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD « Home Pascale » <b>N° FINESS</b> : 27 001 648 8 <b>Code catégorie</b> : 182 - service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire <b>Mode de financement</b> : 57 - ARS/Dot. globalisée
---	---

Polyhandicap 0 à 20 ans	Autisme 0 à 20 ans
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 437 - Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 19 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 21 places

UEMA 3 à 6 ans	Dispositif d'autorégulation Enfants scolarisés en école élémentaire, en classe ordinaire du CP au CM2
<b>Code discipline d'équipement :</b> 840 : accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle :</b> 437 - Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 accueil de jour  Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 7 places	<b>Code discipline d'équipement :</b> 841 - accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – prestations en milieu ordinaire  Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 10 places

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 31 mai 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **31 DEC. 2021**

P/Le Directeur général,

  
 La Directrice générale adjointe  
**ELISE NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-24-00005

décision relative au PRIAC 2021-2025.

**Décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Vu** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

**Vu** le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des commissions départementales de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;

**Vu** l'ouverture de la période de consultation du PRIAC 2021/2025 pour une période réglementaire de deux mois à compter du 15 octobre 2021 ;

**Vu** les courriers de saisine adressés en date du 15 octobre 2021 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie suite à la réunion qui s'est tenue le 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 13 décembre 2021 ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

L'actualisation 2021-2025 du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

### **ARTICLE 2 :**

Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2021-2025 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

### **ARTICLE 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4 :**

La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le **24 DEC. 2021**

Le Directeur Général

Thomas DEROCHE

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2022-01-11-00001

Arrêté n° 2022-01 portant subdélégation de  
signature en matière de gestion du personnel



**Arrêté n° 2022-01 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 20-13 en date du 6 février 2020 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service.

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Pascal MALOBERTI, M. Arnaud LE COGUIC et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques par intérim
- **François GALLAND**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef du service d'ingénierie routière de Caen par intérim



- **Thierry JOLLY**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux
- 

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

#### Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, attaché d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, cheffe du pôle juridique par intérim
- **Pascal STEVENOT**, technicien supérieur développement durable, chef du pôle sécurité prévention

#### Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Pierre VEDEL**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Cécile CAPELLE**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité, méthodes développement durable et cheffe du pôle administration de données et dépendances par intérim

#### Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **Patrice MICHEL**, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrage d'art et du pôle marchés chantier par intérim
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle tracé environnement équipements
- **Faouzi BEN SETHOUM**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

- Service d'ingénierie routière de Caen :
- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mylène HUYNH VAN DAT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Yves THOMAS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier
- 

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, technicien supérieur principal du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Gaëtan BORG**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- **Céline DUJARDIN**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle financier

- **Eric PREVOSTO**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle gestion de la route
  - **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
  - **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
  - **Christian FLEURY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux
  - **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Mondeville
  - **Lilian HOCHET**, technicien supérieur du développement durable, adjoint au chef du CEI de Mondeville
  - **Pascal GROUD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
  - **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
  - **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
  - **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
  - **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes
- District d'Évreux :
    - **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
    - **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
    - **Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
    - **Stéphane LAFFERRIERE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI d'Évreux
    - **Jean-Luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
    - **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre
- District de Dreux :
    - **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
    - **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
    - **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
    - **Alain LESAGE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres
    - **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun

- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

**(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)**

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 janvier 2022

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Alain DE MEYÈRE**

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2022-01-11-00002

Arrêté n° 2022-02 portant subdélégation de  
signature en matière de pouvoir adjudicateur



## Arrêté n° 2022-02 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

### Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

#### VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, DIR Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°19-163 du 2 octobre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, DIR Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État (TPE), directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint ingénierie

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SPT par intérim
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des TPE hors classe, secrétaire général
- **François GALLAND**, ingénieur des TPE hors classe, chef du service d'ingénierie routière (SIR) de Rouen et chef du SIR de Caen par intérim

#### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

##### District de Rouen :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- **Ophélie MOTTIER**, ingénieur des TPE, adjointe au chef de district
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation

##### District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- **Eric BOGAERT**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district

##### District d'Evreux :

- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

##### District de Dreux :

- **Fabrice PAGE**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

#### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

**Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

**Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable exploitation.

District d'Évreux :

**Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

**Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

#### **Article 5 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, adjoint au secrétaire général.
- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

#### **Article 6 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

#### **Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio
- **Erwan LECLINFF**, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent MARIE**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Bruno BOUDET**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent VIGER**, technicien supérieur principal du développement durable,
- **Claudine DUVALET**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 9 :**

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 janvier 2022

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE



Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

R28-2022-01-11-00003

Arrêté n° 2022-03 portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire délégué



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord-Ouest**

**Arrêté n° 2022-03 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°19-146 du 3 septembre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service des politiques et des techniques par intérim
- **François GALLAND**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef du service d'ingénierie routière de Caen, par intérim

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- > les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

## SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Franck GOUEL</b> , ingénieur civil divisionnaire de la défense	Adjoint au secrétaire général
<b>Luc PENARD</b> , technicien supérieur en chef du développement durable,  En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Isabelle HAULLE</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle  <b>Sonia DI-GRAZIA</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Claire DANIEL</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique  y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT  uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
<b>Natacha PERNEL</b> , attachée d'administration de l'État,  <b>Ana-Maria OLIVEIRA</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure*	Pôle juridique  uniquement pour les pièces de liquidation des recettes



<b>Caroline LENOIR</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
<b>Fabrice PAGE</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Bernard BAILLY</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux	District de Dreux
<b>Véronique LE MENN</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle <b>Élisabeth VIDAL</b> , adjointe administrative des administrations de l'État <b>Nadia ZIHOUNE</b> , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

**Article 4 :**

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

**Article 5 :**

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 11 janvier 2022

**Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest**

**Alain DE MEYÈRE**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-01-14-00002

Arrêté 012-2022 en date du 14 janvier 2022 -  
Fixant les jours de pêche et le nombre de  
débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le  
secteur " Baie de Seine "



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 janvier 2022

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 012 / 2022**

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°165/2021 du 10 novembre 2021 et n°172/2021 du 15 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BDS-E-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2021/2022 et son avenant n°1 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 13 janvier 2022 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Semaine 03</b>	Lundi	17/01/22	14h00 – 17h00	4 débarques autorisées sur 4 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	18/01/22	14h30 – 17h30	
	Mercredi	19/01/22	15h00 – 18h00	
	Jeudi	20/01/22	15h30 – 18h30	

<b>Semaine 04</b>	Lundi	24/01/22	06h00 – 09h30	4 débarques autorisées sur 4 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	25/01/22	06h30 – 10h00	
	Mercredi	26/01/22	07h30 – 11h00	
	Jeudi	27/01/22	08h30 – 12h00	

### Article 2 :

Après la semaine 04, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes

  
Olivier Marc DION

### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer  
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-01-14-00001

Arrêté 013-2022 en date du 14 janvier 2022 -  
Fixant les jours de pêche et le nombre de  
débarquements autorisés pour la pêche à la  
coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le  
secteur " Bande Côtière "



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 janvier 2022

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 013 / 2022**

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°164/2021 du 10 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BC-E-24 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 13 janvier 2022 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1, BC2, BC3 et BC4)				
Période	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 03	Lundi	17/01/22	12h00 – 22h00	4 débarques autorisées sur 5 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	18/01/22	12h30 – 22h30	
	Mercredi	19/01/22	13h00 – 23h00	
	Jeudi	20/01/22	13h30 – 23h30	
	Dimanche	23/01/22	04h00 – 14h00	
Semaine 04	Lundi	24/01/22	04h00 – 14h00	4 débarques autorisées sur 5 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	25/01/22	16h00 – 02h00	
	Mercredi	26/01/22	07h30 – 17h30	
	Jeudi	27/01/22	06h30 – 16h30	
	Dimanche	30/01/22	10h30 – 20h30	

### Article 2 :

Après la semaine 04, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes

Olivier Marc DION

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

nautiques

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-01-07-00001

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS  
SYNDICALES HABILITÉES À  
DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL  
AU SEIN DU CHSCT DE LA  
DREETS DE NORMANDIE

## ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA DREETS DE NORMANDIE

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

**VU** l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** les résultats du scrutin organisé du 7 au 14 décembre 2021 pour l'élection au comité technique de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires : nombre de sièges	Suppléants : nombre de sièges
CFDT	2	2
SUD TAS, SOLIDAIRES CCRF et SCL et SOLIDAIRES IDD	1	1
UFSE-CGT	1	1



**Article 2 :**

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3 :**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 07/01/2022

La Directrice Régionale de l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

  
Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2022-01-13-00001

## ANNEXE G

Décision du directeur interrégional par intérim  
de Normandie portant maintien des délégations  
de signature

## ANNEXE G

### DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL PAR INTÉRIM DE NORMANDIE PORTANT MAINTIEN DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 fixant les conditions de la délégation de signature des directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects et des directeurs régionaux des douanes et droits indirects, mentionnée à l'article 11 du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), d'une part, et à l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts, d'autre part ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomination dans l'emploi d'administrateur des douanes et droits indirects de Jérôme Gautraud-Feuille, directeur des services douaniers ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation du directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 1<sup>er</sup>.** – Pour la durée de l'intérim, les agents mentionnés dans la décision de délégation de signature n° UN du 10 février 2021 du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie continuent à exercer la délégation de signature dont ils bénéficient, selon les modalités fixées par la décision précitée ;

**Article 2** – La présente décision sera affichée ou mise à disposition des usagers dans la partie des locaux administratifs accessibles au public ;

Fait à Rouen , le 13 janvier 2022

Signature

Date de l'affichage :



J. GAUTRAUD - FEUILLE



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-01-07-00002

AR SGAR 22-005 portant agrément de  
l'association EGEE en tant que GPA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle Politiques Publiques**

**Arrêté N° SGAR / 22-005  
portant agrément de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et  
l'Entreprise (EGEE) en tant que Groupement de Prévention Agréé (GPA)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du commerce et notamment ses articles D. 611-1 à D. 611-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu** l'avis du CODEFI du Calvados en date du 28 octobre 2021

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) est agréée au sens de l'article D. 611-1 du code du commerce pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** - L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 janvier 2022

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 42  
Courriel : [serge.haan@normandie.gouv.fr](mailto:serge.haan@normandie.gouv.fr)

# ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE OUEST

R28-2022-01-06-00008

Arrêté portant nomination des conseillers techniques et du commandant des SIC



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 22-01 du 6 janvier 2022**

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- **Vu** le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
  - **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
  - **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
  - **Vu** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
  - **Vu** l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
  - **Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
  - **Vu** l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
  - **Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
  - **Vu** l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
  - **Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
  - **Vu** l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
  - **Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;

- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Article 3** : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Article 5** : L'arrêté n°21-04 du 26 janvier 2021 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Article 6** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 6 janvier 2022

Le préfet

Emmanuelle BERTHIER

ANNEXE à l'arrêté du 6 janvier 2022

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

<b>LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE</b>				
<b>SPECIALITE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SDIS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>	<b>SDIS</b>
<b>CONDUITE</b>	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
<b>CYNOTECHNIE</b>	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
<b>ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
<b>FEUX DE FORET</b>	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
<b>INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX</b>	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
<b>RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES</b>	Cdt Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
<b>COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC</b>	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
<b>RISQUES RADIOLOGIQUES</b>	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
<b>SAUVETAGE AQUATIQUE</b>	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
<b>SAUVETAGE DEBLAIEMENT</b>	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
<b>SECOURS SUBAQUATIQUE</b>	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
<b>INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX</b>	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76
<b>LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE</b>				
<b>DOMAINE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SDIS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>	<b>SDIS</b>
<b>MEDICAL</b>	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
<b>PHARMACIE</b>	Pharmacien-chef Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Pharmacien-chef Emilie CLERC	76
<b>SECOURISME</b>	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29

<b>COM SIC</b>	Cne Martin DEROIDE	56	Cdt ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
<b>PREVENTION - RCCI</b>	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Cdt Loic BLANCHE	EMIZ OUES T
<b>SAUVETAGE HELIPORTE</b>	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
<b>PREVISION</b>	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
<b>STRATEGIE- PROSPECTIVE- INNOVATION</b>	LCI Yannick DUROCHER	EMIZ OUES T	Vacant	
<b>SSQVS</b>	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	
<b>PELICANDROME</b>	Cdt P. DAVIGNON	56	Vacant	